

**RAPPORT GENERAL DE L'ATELIER DE FORMATION  
DE L'EQUIPE PAYS DES NATIONS UNIES SUR LES  
DROITS DES PEUPLES AUTOCHTONES  
BANGUI, DU 25 AU 27 JANIVIER 2012**

*Par Alexis EKABA, Consultant*



## **I- CONTEXTE ET JUSTIFICATION**

L'instance Permanente des Nations Unies sur les Questions Autochtones a organisé du 25 au 27 janvier 2012, à Bangui en République Centrafricaine, un atelier de formation de l'équipe de pays des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones.

Partout dans le monde, les peuples autochtones font l'objet de graves et sérieuses discriminations et marginalisations fondées notamment leur mode de vie particulier et leur identité culturelle singulière, nonobstant l'universelle protection des droits de l'homme.

Tenant compte de ces discriminations et marginalisations, le conseil économique et social avait donné mandat à l'instance Permanente des Nations Unies sur les Questions Autochtones de discuter sur les problèmes liés au développement économique, à la culture, à l'environnement, à l'éducation, à la santé et aux droits de l'homme des peuples autochtones.

L'adoption de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones le 13 septembre 2007 est venue renforcer cette dynamique de garantie universelle des droits des peuples autochtones longtemps victimes de traitements inhumains.

Les articles 41 et 42 de cette Déclaration concernent spécifiquement le système des Nations Unies, en matière de prise en compte des droits des peuples autochtones (Organes et agences spécialisées).

Cependant, la prise en compte des problèmes autochtones dans les programmes et activités des différentes agences du système des Nations Unies suppose au préalable une connaissance, non seulement des instruments juridiques internationaux, mais aussi des mécanismes existants en la matière.

Il convient de relever que la République Centrafricaine, pays de l'Afrique centrale, regorge d'importantes communautés autochtones vivant dans une précarité extrême, sans l'objet de mesures spéciales, même si par ailleurs, certaines agences du système des Nations Unies mettent œuvre quelques actions sporadiques. La Constitution de la République centrafricaine adoptée en 2004 n'intègre guère la question autochtone de manière spécifique. Des discussions ont pourtant été engagées pour adopter une loi spécifique sur les droits des peuples autochtones. Fait important, la République centrafricaine a ratifié la Convention 169 de l'Organisation Internationale du Travail sur les droits des peuples indigènes et tribaux. Il s'agit-là des éléments importants sur

lesquels il serait judicieux de s'appuyer pour engager des actions sur les questions autochtones dans ce pays.

Se fondant sur la stratégie adoptée au sein de l'Instance Permanente des Nations Unies sur les Questions Autochtones visant à renforcer les capacités des personnels des agences du système des Nations Unies sur les questions autochtones, il est apparu la nécessité d'organiser un atelier inter agence à Bangui en République centrafricaine.

## **II- PARTICIPANTS A LA FORMATION**

La formation a regroupé 29 participants issus de la coordination de l'équipe de pays du système des Nations Unies (02), de l'UNICEF (12), du FNUAP (03), du HCR (02), du PAM (01), de l'OCHA (01), ONUSIDA (02), OMS (02), UNESCO (02), BINUCA (01) et FAO (01).

## **III- METHODOLOGIE DE LA FORMATION**

La formation de l'équipe de pays du système des Nations Unies en République centrafricaine s'est déroulée en français et en anglais. En raison du fait que certains participants n'avaient pas une grande capacité d'écoute en langue anglaise, un service d'interprétation a été mis à la disposition des formateurs pour faciliter la compréhension des uns et des autres. Les sessions ont été constituées d'exposés oraux suivis d'échanges et des sessions interactives. Les échanges et les sessions interactives ont permis aux participants de mieux assimiler les thèmes abordés au cours de la formation.

## **IV- CEREMONIE D'OUVERTURE DE L'ATELIER**

La cérémonie d'ouverture de l'atelier a connu deux (02) principaux moments : le mot de l'Instance Permanente des Nations Unies sur les Questions Autochtones et l'allocution d'ouverture du Coordonnateur Résident du Système des Nations en République Centrafricaine.

Le mot de circonstance de l'Instance Permanente sur les Questions Autochtones a été prononcé par Sonia SMALLACOMBE, au nom de la délégation de ladite Instance. Elle a

d'abord présenté les excuses de l'Instance Permanente à l'ensemble des participants du fait du démarrage quelque peu tardif de la session. Ce retard, a-t-elle expliqué résulte des perturbations atmosphériques qu'a connu le ciel américain ; perturbations ayant entraîné l'annulation de certains vols. Elle s'est réjouie de l'engagement de tous les participants qui ont répondu présents, en dépit du report du début de la formation de quarante (48) heures. Par ailleurs, Sonia SMALLACOMBE a mis l'accent sur l'importance de cette formation parce que devant déboucher sur des actions concrètes en République Centrafricaine, selon le vœu de l'Instance Permanente des Nations Unies sur les Questions Autochtones.

L'allocution d'ouverture de l'atelier de formation a été prononcée par le Docteur Zakaria MAIGA, Coordonnateur Résident du Système des Nations Unies en République Centrafricaine. Celui-ci a débuté son allocution en souhaitant la bienvenue à tous les participants et surtout à la délégation du Forum Permanent des Nations Unies sur les questions autochtones venue de New York. Il a mis un accent particulier sur la présentation de l'Instance permanente sur les questions autochtones qui a reçu mandat pour discuter des questions autochtones liées au développement économique et social, à la culture, à l'environnement, à l'éducation, à la santé et aux droits humains à travers la sensibilisation pour l'utilisation des instruments internationaux de normalisation des droits des peuples autochtones et la promotion des efforts pour les traduire en actions aux niveaux national et local. Tout en rappelant le cadre principal et le point de référence pour les activités de l'Instance Permanente que sont la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones et les Plan d'action sur le but et les objectifs de la deuxième décennie internationale des peuples autochtones du monde (2005-2014), le coordonnateur résident du système des Nations Unies a indiqué que la première étape pour l'Equipe Pays en RCA est de s'assurer que l'ensemble de son personnel dispose des connaissances suffisantes pour intégrer les droits des peuples autochtones dans son travail quotidien. Car, faisant partie des personnes les plus vulnérables en République centrafricaine, les peuples autochtones Mbororos et Akas ont besoin d'une attention particulière du Système des Nations Unies. Il a terminé en formulant le vœu que grâce aux travaux de l'atelier, le travail des prochains jours permettra de mettre en lumière la situation réelle des peuples autochtones en République centrafricaine, de leurs droits et de déterminer le meilleur moyen pour le Système des Nations Unies d'assurer une planification intégrée et une mise en œuvre des programmes pour le respect et la réalisation de leurs droits.

## **V- DEROULEMENT DE LA FORMATION**

La formation des personnels des agences du Système des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones en République Centrafricaine s'est déroulée en trois (03) jours. Chacun de ces jours a été ponctué de plusieurs sessions. La méthodologie suivie pendant les différentes sessions a consisté en la présentation des thèmes par les experts, suivie des échanges afin d'apporter plus d'éclairage sur des points n'ayant pas été suffisamment compris par les participants. Certaines autres sessions ont connu la répartition des participants en groupes. Cette dernière technique a visé la mutualisation des connaissances et l'appropriation du processus de prise en compte de la problématique autochtone dans les projets et programmes des différentes agences représentées en République Centrafricaine.

### **A/- PREMIERE JOURNEE : 25 JANVIER 2012**

#### **1. Présentation des objectifs de la formation**

Cette présentation a été faite par Alexis EKABA, consultant de la formation. Dans sa présentation, le consultant a commencé par des généralités l'ayant conduit à signifier que partout en Afrique, les peuples autochtones souffrent de discrimination, de violations des droits de l'homme, de l'exclusion et de pauvreté accentuée. Ces différentes situations dans lesquelles ces peuples se trouvent les enfoncent dans des difficultés les empêchant de se développer et à maintenir leurs propres modèles de développement et de bien-être. Instant sur les principes de base des droits de l'homme que sont l'universalité, l'égalité et la non-discrimination, le consultant a noté que les peuples autochtones ont droit à la gamme complète des droits établis en vertu du droit international, notamment le droit international des droits de l'homme.

Partant de ces principes, Monsieur Alexis EKABA a précisé que l'objectif de cette formation est de renforcer l'aptitude des fonctionnaires de l'ONU (équipe de pays RCA) dans l'orientation efficace de leurs interventions en faveur des peuples autochtones. De cet objectif général, il a tiré trois (03) objectifs spécifiques :

- Parvenir à une plus grande sensibilisation, compréhension et mise en œuvre des orientations politiques pertinentes sur les questions autochtones par le personnel des Nations Unies, en particulier en ce qui concerne la participation

effective des peuples autochtones et la reconnaissance effective des droits des peuples autochtones dans les processus de développement.

- Assurer l'intégration des questions autochtones dans les travaux du système des Nations Unies au niveau du pays.
- Obtenir une programmation cohérente des actions à mener dans le cadre de la problématique autochtone au niveau de l'équipe de pays.

Il a terminé cette présentation en précisant que toutes les sessions suivront auront pour base ces objectifs. Il a invité tous les participants à donner le meilleur d'eux-mêmes afin qu'à l'issue de cette formation un processus de prise en compte effective des questions autochtones au sein du système des Nations Unies soit amorcé.

## **2. Les Nations Unies et les Peuples Autochtones**

La série des sessions proprement dites a commencé à travers la présentation de la situation des peuples autochtones dans le monde telle que perçue par les Nations Unies. Cette session a été animée par Sonia SMALLACOMBE, de l'Instance Permanente des Nations Unies sur les questions autochtones.

Dans sa présentation, la communicatrice a d'abord présenté la situation générale des peuples autochtones dans le monde. Cette situation se caractérise par la vulnérabilité, l'extrême pauvreté, la discrimination et la marginalisation dont ils sont victimes. Il a amené les participants à comprendre que, du point de vue des Nations Unies, une définition précise de la notion de peuple autochtone n'est ni nécessaire ni importante. Ce qu'il convient de retenir ce sont les critères d'identification :

- l'occupation des terres : ces peuples ont une relation privilégiée avec la terre et l'environnement ;
- l'auto-reconnaissance de son état autochtone ;
- l'acceptation par la communauté.

Ces critères permettent d'identifier clairement les peuples autochtones dans le monde.

Ensuite, l'oratrice s'est employée à présenter la répartition démographique, géographique et linguistique des peuples autochtones dans le monde. Ceux-ci sont

présents dans la quasi-totalité des continents. Ils constituent environ 80% des langues parlées dans le monde.

Enfin, Sonia SMALLACOMBE a terminé son propos par la projection des photographies de divers peuples autochtones du monde. Après ladite projection, elle a invité les participants à interpréter les diverses photographies projetées. Cet exercice a décontracté les participants, puisqu'il s'est agi d'un exercice à travers lequel chaque participant pouvait donner son point de vue sur l'origine des peuples autochtones concernés.

### **3. Les mécanismes de l'ONU sur les questions autochtones**

Cette présentation a été faite par Nilla BERNARDI de l'Instance Permanente des Nations Unies sur les questions autochtones. Dans sa communication, la présentatrice de la session a développé six (06) principaux points.

Elle a commencé sa communication en présentant l'historique de la prise en compte de la question autochtone par l'Organisation des Nations Unies. L'histoire de la prise en compte des questions autochtones a plan international a précédé la création de l'ONU. En effet, la première déclaration officielle d'un autochtone s'est faite au sein de la Société des Nations (SDN) en 1923 par Chief Cayuga DESKAHEH. Cette dynamique s'est accentuée avec la création de l'ONU et surtout l'adoption de la Convention 107 de l'OIT relative aux peuples indigènes et tribaux, remplacée par la suite par la Convention 169 en 1989. Le fait le plus important à noter est la mise en place du Groupe de travail sur les populations autochtones, rattaché à la Commission des droits de l'homme en 1982. Ce groupe de travail s'est attelé à rédiger le projet de déclaration sur les droits des peuples autochtones de 1984 à 1994. Cette déclaration sera adoptée le 13 septembre 2007 par l'Assemblée Générale des Nations Unies.

L'oratrice a ensuite fait une présentation de l'Instance Permanente des Nations Unies sur les Questions Autochtones qui est un organisme consultatif institué en 2000 par décision du Conseil économique et social (ECOSOC). L'Instance Permanente est composée de 16 experts indépendants, dont 8 nommés par les gouvernements et 8 nommés par les peuples autochtones. La durée du mandat au sein de l'Instance Permanente est de 3 ans, renouvelable. Les membres actuels 2011-2013 sont composés de 8 femmes et 8 hommes. Ils siègent à titre personnel en tant qu'experts sur les questions autochtones. Ils ne représentent pas un pays ou un peuple autochtone spécifique d'une certaine région. Les domaines d'activités de l'Instance



Permanente sont : la culture, le développement économique et social, l'éducation, l'environnement, les droits de l'homme et la santé. Les peuples autochtones ont le droit de participer aux sessions de l'Instance Permanente. Au cours de ses sessions, l'Instance Permanente adopte des recommandations (par consensus) et les soumet par la suite au Conseil économique et social. Ces recommandations couvrent tous les domaines d'activité de l'Instance permanente et peuvent être adressées soit à un organisme particulier de l'ONU, soit à l'ensemble du système des Nations Unies, soit encore aux Etats. Au nombre des résultats déjà obtenus par l'Instance Permanente figurent en bonne place la tenue régulière des réunions du Groupe d'experts, la mise en place du Groupe d'appui inter-agences sur les questions autochtones, les visites pays et l'organisation des ateliers de formation sur les questions autochtones.

Un accent particulier a été mis sur le mandat du Rapporteur spécial sur les droits des peuples autochtones. Ce mécanisme a été créé en 2001 sous la Commission des droits de l'homme, devenue aujourd'hui le Conseil des droits de l'homme. Le Rapporteur spécial travaille en étroite collaboration avec l'Instance permanente. Son travail est fortement soutenu par le Haut commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme. Monsieur James ANAYA est l'actuel Rapporteur spécial (depuis 2008) et a remplacé à ce poste Monsieur Rodolfo STAVENHAGEN (2001-2008).

Le Mécanisme d'experts sur les droits des peuples autochtones a fait également l'objet de quelques commentaires de la part de la communicatrice. Il s'agit d'un mécanisme établi par le Conseil des droits de l'homme des Nations Unies en 2007 comme organe consultatif auprès le Conseil. Il est composé de 5 experts indépendants.

Après avoir présenté les principales activités programmées par l'Instance permanente de 2012 à 2015, elle a invité le consultant à partager l'expérience de la République du Congo en guise d'illustration de la visite pays du Rapporteur spécial. C'est à l'issue de cette dernière communication que les participants ont pu prendre la parole à tour de rôle pour des commentaires, avis et questions.

#### **4. Les peuples autochtones en Afrique**

Cette présentation a été faite par Monsieur Alexis EKABA. De prime abord, le communicateur a tenu à spécifier que ses propos porteront essentiellement sur la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples, instance de l'Union africaine spécialisée dans la promotion et la protection des droits de l'homme sur le continent noir. Il a ensuite rappeler les principes fondamentaux des droits de l'homme que sont l'universalité, l'interdépendance et la non discrimination. Il a estimé que la

protection particulière dont bénéficient les peuples autochtones est le fait de la constatation de la vulnérabilité, la marginalisation et la discrimination dont sont victimes les peuples autochtones. Mais, cette protection catégorielle n'offre pas de nouveaux droits aux peuples autochtones. Il s'agit simplement de mesures spéciales adoptées pour favoriser la jouissance des droits universellement reconnus aux peuples défavorisés.

Il a ensuite présenté les caractéristiques générales des populations autochtones d'Afrique. Pour lui, il s'agit en majorité chasseur-cueilleurs ou nomades pasteurs. Ces modes de vie sont considérés par les autres peuples comme incompatibles avec le développement moderne. Ce qui justifie la marginalisation et la discrimination perpétuées depuis des décennies. Mais, les communautés autochtones ne sont pas représentées dans tous les pays d'Afrique.

Selon le présentateur de cette session, les communautés concernées vivent en marge de leurs sociétés au plan social, économique et politique. Leurs droits fonciers ne sont pas protégés. Leurs produits, savoir-faire, activités économiques ne sont pas valorisés et/ou acceptés par d'autres du fait des préjugés négatifs. Il a insisté sur le fait qu'en Afrique, sur la base de l'avis juridique émis par la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples, le terme autochtone ne signifie pas premiers habitants. Les critères définis par la Commission africaine permettent de distinguer les populations autochtones des autres communautés nationales.

En termes d'instrument juridique protégeant les peuples autochtones en Afrique, le communicateur a indiqué qu'il ne s'agit que de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples. Se basant sur cet instrument juridique, la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples protège, la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples protège l'ensemble des droits de l'homme des populations et communautés autochtones. De plus, dans le but d'asseoir véritablement la surveillance des droits des populations autochtones, la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples a institué le Groupe de travail sur les populations/communautés autochtones.

Avant de mettre l'accent sur certaines avancées obtenues dans certains pays grâce à l'action du Groupe de travail sur les populations/communautés autochtones, l'orateur a présenté les activités de promotion et de protection menées par la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples.

Cette communication a également fait l'objet d'échanges avec les participants. Un grand débat s'est instauré notamment sur l'absence de définition de la notion de « peuples autochtones » par la Commission africaine des droits de l'homme et des

peuples et l'engagement des Etats africains à protéger véritablement les droits des communautés autochtones.

## **5. La situation des peuples autochtones en République centrafricaine**

Cette présentation a été faite par deux experts nationaux de la société civile et appuyés par deux représentants des peuples autochtones de la République centrafricaine. Il s'est agi d'un moment émouvant, considéré par les participants comme le plus important de la formation. Car, cette session a permis d'aborder la problématique de la protection effective des droits des populations autochtones dans le contexte local de la RCA.

Selon les communicateurs, les peuples autochtones de la RCA sont essentiellement composés de BAYAKA (chasseurs-cueilleurs) et de MBOROROS (Pasteurs nomades). La population autochtone de la RCA est estimée à 39.299 personnes, soit 1% de la population centrafricaine. Les présentateurs de cette session ont jugé sous-estimée cette population, car ces chiffres datent de 2003. Aujourd'hui, il faut estimer cette population à des dizaines de milliers. Cette population vit dans une sorte d'extrême pauvreté et aucune initiative n'est prise véritablement pour la sortir de cette situation. Les droits des populations autochtones sont bafoués sans que cela n'attire l'attention des gouvernants. Les problèmes majeurs que connaissent ces peuples peuvent se résumer en difficulté d'accès à la terre, faible accès à l'éducation, absence de droits protégés et garantis, extrême pauvreté, esclavage, déni de citoyenneté et marginalisation prononcée. Somme toute, il n'y a que quelques initiatives privées qui permettent aux peuples autochtones de la RCA survivre, malgré toutes les difficultés que connaissent ces acteurs privés dans la prise en charge de ceux-ci.

Les conférenciers ont tout de même relevé quelques avancées accomplies par le gouvernement centrafricain. Le premier fait à relever est que la RCA avait voté, comme la plupart des Etats africains, en faveur de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones en 2007. Ce qui a permis, par voie de conséquence, à la RCA de prendre en compte, de manière spécifique, la situation des peuples autochtones lors de la révision du Code forestier. Puisque, dans ce texte, il est fait expressément référence à la notion de « peuples autochtones » et du principe de consultation libre, préalable et éclairé (CLIP). Enfin, la RCA a ratifié, contrairement aux autres Etats africains, la Convention 169 de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) sur les peuples indigènes et tribaux. Cette communication s'est achevée à travers un plaidoyer pour que les agences du système des Nations Unies s'investissent pleinement dans la prise en compte de la situation particulière des peuples autochtones de la RCA.

A l'issue de cette présentation, la parole a été accordée aux représentants autochtones de s'exprimer librement afin que les participants apprécient leur situation réelle.

Pour eux, il faut d'abord retenir que le principal problème des peuples autochtones de la RCA demeure l'accès à la terre. Car, les peuples autochtones ont un lien très intime avec la terre. Malgré les efforts du Gouvernement pour prendre en compte les droits des peuples autochtones, les droits fonciers des peuples autochtones ne sont pas respectés. Il est constaté une exploitation abusive des forêts par les compagnies forestières et ce fait ne favorise guère le développement des peuples autochtones qui subissent des déplacements forcés, sans indemnisation. Ensuite, le fait de priver les peuples autochtones l'accès à la terre ne leur favorise pas aussi l'accès aux ressources naturelles. Par ailleurs, ceux-ci ont reconnu que l'éducation est un facteur de développement et d'émancipation. L'un d'eux a pris son exemple personnel pour illustrer ce fait : « *si nous sommes rassemblés ici stylos à la main et que je me permets de parler avec vous, sans hésiter, c'est parce que j'ai été à l'école* ». Les enfants sont capables d'aller à l'école et d'obtenir de bons résultats, mais il leur manque un suivi régulier. Pour ce qui est de l'état de pauvreté dans lequel est plongé le peuple autochtone de la RCA, ils ont affirmé que ceci est dû au fait que l'économie des peuples autochtones dépend de la terre et de la forêt. Du moment où les entreprises forestières occupent toutes les forêts, le système économique des peuples autochtones est bloqué. Nul ne devrait donc s'étonner de ce fait. Ils ont également souligné que l'esclavage est un phénomène vécu au quotidien par les peuples autochtones de la RCA. Après un travail accompli pour le compte du Bantou, l'autochtone ne reçoit en règle générale qu'un sachet de drogue et une bouteille d'alcool. Pourtant, il est bien connu que ces deux éléments offerts sont dangereux pour la santé. Bien plus, « *lorsqu'un autochtone a consommé de la drogue et de l'alcool, il oublie son salaire journalier qui est de 250FCFA* ». Enfin, les représentants des peuples autochtones ont soulevé le fait que cette frange de la population centrafricaine ne l'est que de nom. Il n'y a aucune reconnaissance officielle de leur identité centrafricaine. Aucun document officiel ne leur permet de s'affirmer en tant que centrafricain. Ils n'ont pas de carte d'identité et ceci parce que les enfants ne sont enregistrés à l'état civil à la naissance. Ce déni de droit à la citoyenneté renforce la situation de marginalisation que subissent les peuples autochtones. Les peuples autochtones n'ont aucun moyen légal pour résister et lutter contre les mauvais traitements.

Ces témoignages éloquentes et poignants ont ouvert une série d'échanges d'une part entre les participants et les experts nationaux et d'autre part, les participants et les

représentants des peuples autochtones. En raison de son importance, cette session a occupé tout l'après midi de la première journée de formation.

Avant de clôturer cette journée, le facilitateur de la formation a invité les participants à préparer leurs communications sur les actions déjà menées par leurs agences respectives en matière de prise en charge des peuples autochtones en RCA.

## **B/- DEUXIEME JOURNEE : 26 JANVIER 2012**

La deuxième journée de formation a commencé avec le rappel des sessions de la première journée. Ce rappel a été effectué par Monsieur Alexis EKABA, facilitateur de la formation. Ce dernier a retracé les grandes lignes des différentes sessions de la veille et a notamment insisté sur le partage d'expériences des différentes agences. Après quoi, il a annoncé le programme de la deuxième journée.

### **1. La Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones et la Convention 169 de l'OIT sur les peuples indigènes et tribaux**

En raison du fait que la deuxième partie de la première journée a été entièrement consacrée à la présentation de la situation des peuples autochtones de la RCA, il a été convenu avec les participants que cette session prenne en compte aussi bien les normes et standards internationaux de l'OIT que la mise en œuvre de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones. Cette session a été animée par Nilla BERNARDI du secrétariat de l'Instance Permanente sur les questions autochtones.

L'oratrice a commencé son exposé en présentant le plan-cadre international des droits des peuples autochtones. Elle a expliqué que l'objectif poursuivi par les différentes normes internationales est de garantir l'égalité et la dignité grâce à la reconnaissance et la protection non seulement des droits individuels, mais aussi des droits collectifs des peuples autochtones en tant que groupes distincts. Cet objectif global a favorisé, au cours de ces dernières années, la mise en place d'un cadre juridique solide afin que la situation des peuples autochtones soit prise véritablement en compte au sein des Etats. Ce cadre juridique international a abouti à l'adoption de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones en septembre 2007.

Ensuite, la présentatrice a insisté sur l'importance de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones. Il s'agit d'un instrument le plus avancé et le plus complet sur les droits des peuples autochtones. Cet instrument a été élaboré d'un commun accord avec les peuples autochtones, les Etats, les organismes de l'ONU et les organisations non gouvernementales, pendant une vingtaine d'années. Le

consensus obtenu pour l'adoption de cet instrument lui donne une certaine force politique, en dépit de l'absence de sa force contraignante. La Déclaration met en exergue les normes minimales devant être observées pour garantir les droits des peuples autochtones. C'est en raison de ce fait qu'elle est prise en compte dans les travaux et recommandations des organes de traités (Comités) chargés de surveiller l'application des conventions ratifiées par les Etats et aussi dans le cadre des travaux de l'Examen Périodique Universelle. Les articles 41 et 42 de cette Déclaration porte effectivement sur la mise en œuvre de ladite Déclaration par les organes et institutions spécialisées du système des Nations Unies, y compris l'Instance permanente et les Etats.

Elle a par ailleurs présenté, de manière détaillée, le contenu de la Déclaration (du Préambule aux droits individuels et collectifs). Partant de là, elle fait une analyse comparée de cet instrument de portée générale avec les dispositions de la Convention 169 de l'OIT. Cette analyse comparée a porté sur la caractérisation des droits des peuples autochtones, les droits individuels et les droits collectifs protégés par ces deux instruments.

La mise en œuvre de la Déclaration a fait l'objet d'une attention particulière. D'abord, les Nations Unies ont un rôle important à jouer, ainsi que ses agences et institutions spécialisées. Pour y parvenir, il faut une coordination et une coopération inter-agences. Ensuite, les Etats doivent prendre des mesures spéciales, de manière effective, notamment en mettant en place des mécanismes de consultation.

Par ailleurs, les peuples autochtones, eux-mêmes, doivent également jouer un rôle : une participation active et un engagement dans les structures politiques et sociales des Etats.

Nilla BERNARDI a terminé sa présentation en affirmant que la mise en œuvre de la Déclaration sur les droits des peuples autochtones, tout comme celle des autres normes internationales nécessitent une bonne coopération entre les agences du système des Nations Unies, les peuples autochtones, les Etats et les organisations de la société civile qui œuvrent en faveur et en coopération avec les peuples autochtones.

## **2. Le développement basé sur l'approche des droits humains**

Cette session a été présentée par Sonia SMALLACOMBE. Celle-ci a ouvert la série des travaux en groupes pour permettre aux participants de saisir cette approche, grâce à leurs propres connaissances. Les participants ont été répartis en groupes de 5 ou 6

personnes, sans tenir compte de leur agence d'origine. Les discussions par groupes ont porté sur les questions suivantes :

- 1- Comment définissez-vous les droits de l'homme ?
- 2- Quels sont l'obligataire et le détenteur des droits ?
- 3- Quelle est la définition des droits ?

La communicatrice a invité les participants à s'organiser afin d'avoir un facilitateur et un rapporteur.

Après les discussions en groupes, les participants ont présenté en plénière les résultats de leur travail. Chaque rapporteur devait prendre la parole au nom du groupe et présenté le contenu du travail. Les autres membres du groupe avaient également la possibilité d'apporter des compléments d'information lorsque cela s'avérait nécessaire.

A la fin des présentations, des réponses appropriées aux différentes questions posées, à partir des informations fournies par les participants. Cette session interactive a permis aux participants de mieux comprendre les notions de droits de l'homme, de droits et de détenteur et obligataire de droits.

### **3. La présentation du document UNDAF de la RCA**

La session de présentation du document UNDAF de la RCA a été animée par Julie SENGHOR KAZAGUI, du Bureau du Coordonnateur résident à Bangui.

Elle a introduit son propos en insistant sur le fait que ce document a été élaboré et adopté par l'ensemble des agences du système des Nations Unies représentées à Bangui (RCA). Elle a estimé pour cela ne pas s'étendre sur le contenu du document, mais le plus important, pour elle, serait d'identifier les gaps constatés dans la prise en compte de la problématique autochtone.

Le Plan cadre des Nations Unies pour la consolidation de la paix et de l'aide au développement de la République Centrafricaine « UNDAF+ 2012-2016 » est un instrument de planification stratégique dans le cadre de la Réforme des Nations Unies visant à rendre le système des Nations Unies plus efficace et plus efficient. Ce cadre stratégique commun de référence pour les activités de programmes des Nations Unies au niveau du pays définit la réponse collective, cohérente et intégrée des Nations Unies aux priorités et besoins nationaux exprimées dans le cadre du développement national (DSRP 2).

Trois axes de coopération ont été identifiés :

1. Consolidation de la paix, renforcement de la bonne gouvernance, de la sécurité et de l'état de droit ;
2. Promotion d'un développement équitable et durable et de l'intégration régionale ;
3. Investissement dans le capital humain y compris la lutte contre le VIH et le SIDA.

Ces trois (3) axes ont été déclinés en six (6) effets reflétant les changements au niveau de la performance institutionnelle ou des comportements auxquels le système des Nations Unies entend contribuer de manière effective.

De l'analyse de la situation des peuples autochtones, l'animatrice de la session a indiqué qu'aucune référence n'a été faite aux peuples autochtones mais aux minorités. Que ce soit dans l'appui à la gouvernance démocratique et à la sécurité alimentaire, au cours des discussions au sein du système des Nations Unies, la problématique des peuples autochtones n'a pas été spécifiquement traitée. Ces populations ont été considérées simplement comme faisant partie des groupes vulnérables.

Enfin, elle s'est donc interrogée sur la possibilité de combler ces gaps constatés. Elle propose cinq (5) pistes pouvant être exploitées pour cela :

- 1- Saisir les portes d'entrée offertes par le Plan d'action ;
- 2- Prendre en compte les besoins des populations autochtones dans les programmes et projets mis en œuvre par les agences dans les zones d'habitations de ces populations ;
- 3- Examiner la manière dont les projets en cours d'exécution peuvent affecter les populations autochtones ;
- 4- Développer des projets spécifiques au sein de chaque agence ;
- 5- Profiter de la revue annuelle de l'UNDAF+ et de son Plan d'action pour formuler des résultats spécifiques pour les populations autochtones si le système des Nations Unies et la partie gouvernementale conviennent de faire de cette problématique une priorité. Mais pour y arriver, un plaidoyer doit être mené pour convaincre la partie nationale.

C'est sur ces propositions qu'elle a terminé sa présentation. Les discussions qui s'en sont suivies ont porté essentiellement sur des contributions pour renforcer les pistes



proposées par l'oratrice et corroborer la nécessité d'un engagement plus efficient des agences du système des Nations Unies.

#### **4. Les initiatives entreprises par les agences du système des Nations Unies en RCA**

Il s'est agi pour les participants de présenter les quelques activités menées au sein des différentes agences en référence aux populations autochtones de la RCA. Tenant compte des indications du facilitateur de la formation, les délégués des agences se sont d'abord inscrits sur une liste ouverte à ce propos. Cet exercice n'étant pas contraignant pour les agences, le facilitateur a invité les orateurs à s'exprimer sans crainte ; l'essentiel étant de donner aux collègues la possibilité d'avoir une idée des actions menées. Plusieurs agences ont donc pris la parole à tour de rôle pour partager leurs expériences. Il s'agit des agences ci-après : le FNUAP, le PAM, l'UNICEF, l'UNESCO, OCHA, la FAO et le HCR.

De toutes les actions présentées, il ressort que les agences du système des Nations Unies ont agi d'une manière ou d'une en faveur des peuples autochtones de la RCA. Mais, ce qu'il faut retenir c'est que ces actions n'ont pas été programmées spécifiquement pour ces populations. Il s'agit plutôt des projets et programmes destinés soit à la population centrafricaine dans son ensemble, soit aux populations vulnérables.

La conclusion tirée à l'issue de ces présentations est que ces initiatives sont à encouragées mais il est important que des actions collectives et coordonnées soient envisagées pour une plus grande efficacité du système des Nations Unies.

#### **5. Les peuples autochtones et le développement**

La série des sessions interactives a été poursuivie par Sonia SMALLACOMBE à travers la session consacrée à la prise en compte des populations autochtones dans les programmations des activités de développement. Ici aussi, les participants ont été regroupés en groupes de travail.

Comme dans la précédente session, les participants ont été invités à répondre aux questions suivantes :

- 1- Quels seraient les résultats de l'intégration des problématiques autochtones dans la programmation des activités de développement ?
- 2- Comment pourrait-on assister les femmes et les enfants autochtones ?

### 3- Quelle approche de programmation pourrait-on adopter ?

Les participants ont travaillé pendant une trentaine de minutes pour réfléchir sur les questions qui leur ont été posées et proposer des réponses.

Inviter à mutualiser leurs réponses, les rapporteurs des groupes ont rendu publiques, en plénière, les résultats des travaux.

A la fin des présentations, la présentatrice a apporté quelques précisions sur les réponses données par les différents groupes. Elle a ensuite félicité les différents participants pour leur compréhension de cette problématique et les approches de solution proposées. Elle a également mis un accent particulier sur le principe de consentement libre, préalable et informé (CLIP) qui se distingue d'une simple consultation. Pour elle, la consultation ne nécessite pas la prise en compte du point de vue de la personne consultée. Cependant, le CLIP exige que le point de vue de la personne consultée soit absolument pris en compte.

Elle a terminé en indiquant que cette session a servi de préparation aux travaux sur les actions futures.

Les sessions de cette deuxième journée se sont achevées avec la révision du programme de la troisième journée, tenant compte du fait qu'il était nécessaire que les délégués des différentes agences soient libérés à une heure raisonnable afin qu'ils aillent faire le point au bureau ; le vendredi étant une journée très importante pour chacun d'eux. C'est en raison de ce fait que le facilitateur de la formation a invité tous les participants à se présenter de très bonne heure afin que les sessions programmées prennent également fin très tôt.

### **C/- TROISIEME JOURNEE : 27 JANVIER 2012**

La troisième journée de formation a commencé, comme la veille, par une mise au point du facilitateur de l'atelier, Monsieur Alexis EKABA. Après avoir fait un bref aperçu sur l'avancement des travaux de l'atelier, le facilitateur de la formation a donné quelques indications sur les travaux du jour. Il a ensuite rappelé quelques points saillants sur les préoccupations fondamentales des populations autochtones, leurs priorités et surtout la participation de tous les acteurs (Peuples autochtones, SNU, Gouvernement, ONG œuvrant dans le domaine des droits des peuples autochtones).

### **1. La désignation des actions stratégiques**

Cette session a été animée par Sonia SMALLACOMBE et le facilitateur de la formation.

Trois (03) questions ont été proposées aux participants afin de faciliter leur travail :

- 1- Comment pouvez-vous intégrer les groupes autochtones dans votre travail ?
- 2- Quels sont les questions qui peuvent être prises en compte lors de l'analyse de pays ?
- 3- Quels sont les aspects que vous prendrez en compte dans l'évaluation et le monitoring des populations autochtones ?

Il s'est agi pour les participants d'identifier les activités prioritaires et stratégiques pouvant être menées par les agences de manière à rendre visible l'action du système des Nations Unies en RCA en matière de prise en compte de la situation des peuples autochtones. Les participants ont travaillé par groupes, en fonction de leur agence d'appartenance. D'autres ont par contre travaillé ensemble, en raison des projets déjà conçus de concert.

### **2. Les étapes futures**

Pour identifier les étapes futures, les participants ont convenu de mettre en place un groupe de travail devant mettre en commun toutes les propositions lors de la session sur les interventions stratégiques. Ce groupe de travail a été constitué sous la supervision de Julie SEGHOR KAZAGUI, du bureau de coordination du système des Nations Unies. Le groupe de travail est composé, outre la superviseure, des représentants des agences ci-après : UNICEF, UNFPA, PAM et OCHA. Ce groupe de travail devra proposer aux autres participants un programme de travail et des actions concertées permettant à l'ensemble du système des Nations Unies d'agir de manière concertée et cohérente en faveur des peuples autochtones de la République centrafricaine.

### **3. Evaluation de la formation**

La session d'évaluation de la formation a été facilitée par Sonia SMALLACOMBE et Alexis EKABA. Les participants ont été invités à remplir un formulaire anonyme préparé d'avance à cet effet.

De l'analyse de cette évaluation, il ressort que tous les participants ont exprimé une vive satisfaction de la tenue de ladite formation. La quasi-totalité des participants ont

jugé très élevé le degré d'atteinte des objectifs de la formation et l'animation de l'atelier.

Concernant les parties de la formation qui ont été les plus utiles, les appréciations sont variées. Chaque participant a indiqué un aspect particulier de l'atelier. Ce qui fait que toutes les présentations faites ont marqué les participants et méritent d'être retenues pour les formations futures.

A la question de savoir quels changements à apporter aux ateliers futurs, les participants ont indiqué principalement ce qui suit :

- Mettre l'accent sur les travaux en groupes ;
- Faire la traduction en français pour une meilleure compréhension ;
- Se rassurer que la salle de formation ait une connexion Internet ;
- Faire participer les populations autochtones dans la phase de préparation de la formation ;
- Donner des exemples concrets du CLIP ;
- Mettre en place un secrétariat pour la compilation des documents ;
- Insérer dans les modules de formations les expériences d'autres pays ;
- Impliquer les délégués du gouvernement dans la formation ;
- Renforcer la session sur l'approche basée sur les droits humains.

Ces suggestions peuvent être mises à profit dans l'organisation d'autres formations par l'Instance permanente sur les questions autochtones.

Sur les thèmes ou domaines qui méritent que l'on consacre plus de temps, les participants ont suggéré :

- Les droits humains ;
- Les gaps existants en matière de prise en compte de la situation des peuples autochtones par le système des Nations Unies ;
- Le CLIP ;
- Les OMD et les peuples autochtones ;
- Le sens du mot développement pour les peuples autochtones ;
- Les droits des peuples autochtones déjà opérationnels dans les autres parties du monde ;
- Les cas pratiques sur l'approche basée sur les droits humains ;

- La valorisation et la promotion des traditions et expressions culturelles des populations autochtones ;
- La mise en œuvre de la déclaration des droits des peuples autochtones.

Pour ce qui est de la pertinence et de l'utilité de la formation dans le travail des participants, ceux-ci ont estimé leur niveau très élevé dans l'ensemble.

Enfin, en termes de commentaires supplémentaires, les participants ont indiqué :

- Que les agences du système des Nations Unies unissent leur voix en matière de prise en compte des peuples autochtones ;
- Que le transfert de compétence sur les peuples autochtones soit étendue aux délégués du gouvernement et les autres collègues du système des Nations Unies ;
- Qu'un mécanisme de suivi des recommandations de l'atelier soit mis en place ;
- Que les participants soient informés d'avance sur la tenue des formations ;
- Que les informations pertinentes sur l'évolution de la situation, de la documentation et autres innovations sur les peuples autochtones soient partagées régulièrement à tous les participants ;
- Que les participants soient remerciés pour leur apport, leur expérience et leur complémentarité.

Tous ces commentaires démontrent l'intérêt accordé par les participants à la formation assurée. L'Instance Permanente des Nations Unies sur les Questions Autochtones devrait prendre en compte tous ces commentaires soit pour assurer le suivi des résultats de la formation, soit dans le cadre de l'organisation d'autres formations futures.

## **VI- LA CEREMONIE DE CLOTURE**

La cérémonie de clôture de la formation de l'équipe de pays du système des Nations Unies en République centrafricaine a été supervisée par Madame Tanya CHAPUISAT, Représentante de l'UNICEF. Cette cérémonie a connu deux moments principaux.

D'abord, au nom de l'Instance Permanente des Nations Unies sur les Questions Autochtones, madame Sonia SMALLACOMBE a pris la parole pour rendre un vibrant hommage à toute l'équipe de pays du système des Nations Unies qui a accepté de recevoir cette formation. Elle a également présenté ses vifs remerciements à tous les participants qui ont été très motivés tout au long de la formation. Elle a par ailleurs

tenu à dire merci à l'équipe de traduction qui est restée auprès des facilitateurs et des participants pendant ces trois (03) jours. Enfin, elle a remercié Monsieur Alexis EKABA qui a accepté de passer quelques jours à Bangui pour faciliter les travaux de cette formation.

La Représentante de l'UNICEF, quant à elle, a commencé son propos par rappeler les objectifs de la formation qui, selon elle, ont été atteints, à en croire la motivation et l'engouement manifesté par les participants. Elle a ensuite remercié l'ensemble des formateurs, en insistant sur les délégués de l'Instance Permanente des Nations Unies sur les questions autochtones. Elle a enfin remercié tous les participants qui ont fait montre de patience et de sérieux tout au long de la formation. Sur ces propos, elle a déclaré clos les travaux de l'atelier de formation de l'équipe pays du système des Nations Unies en République centrafricaine sur les droits des peuples autochtones.